

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1353/2018

ATAS/681/2018

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 9 août 2018**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Florian BAIER

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) du 26 mars 2018 ;

Vu le recours du 25 avril 2018 de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) ;

Vu la réponse de l'OAI du 17 mai 2018 ;

Attendu que, par écriture du 23 juillet 2018 (recte : 3 juillet), le recourant a indiqué qu'au vu de la faiblesse de la valeur litigieuse, il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le